

Arrondissement

Canton

BOURGES

TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 15 janvier 2021 au 3 Décembre 2021

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

☒ Maire de la Ville ou de la Commune

(1)

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15/01/2021

Référence
2021/01

Objet
Poste secrétaire de Mairie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
11/01/2021

Date d'affichage
11/01/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU CHER
Le
ET
Publication ou notification du

L'an 2021 et le 15 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Jérémie DUPIN.

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ de Mme Carine GAURY suite à une mutation de poste le 15 Décembre 2020, il convient de pourvoir à son remplacement.

Dans un premier temps, il a été demandé un emploi identique sur la base de 14 H. hebdomadaire. Cette demande a été faite auprès du Centre de Gestion de la fonction publique du Cher N° V018201100160892001 déposé en Préfecture du Cher le 23 novembre 2020.

Or, il s'avère que nos besoins en temps de travail sont de 17 H 50 identique au poste vacant créer via la délibération du 29 mai 2015.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le maintien d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (*à raison de 17h50 heures hebdomadaires*) relevant de la catégorie C à la Commune de LAPAN à compter du 18 Janvier 2021.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans ce secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 356.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET

The image shows a blue ink signature of A. Raduget over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Lapan' at the top, a central emblem, and '18340 (CHER)' at the bottom.



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/02

Objet
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2021 AVEC LA SPA DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu la réglementation relative aux troubles à l'ordre public pouvant être causés par les animaux errants,

Vu le projet de convention relative au service de fourrière animale entre la commune de Lapan et la SPA du Cher, route des 4 vents, 18000 BOURGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour l'année 2021
- De verser à la SPA le montant de 144,90 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/03

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION CCAS

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
15/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Date d'affichage
15/02/2021

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - CCAS 1500 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET





COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/04

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SAPEURS POMPIERS DE CHATEAUNEUF

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - SAPEURS POMPIERS DE CHATEAUNEUF 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/05

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SAPEURS POMPIERS DE LUNERY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - SAPEURS POMPIERS DE LUNERY 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/06

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION CDAD DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - CDAD DU CHER 30 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/07

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION FACILAVIE

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
15/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Date d'affichage
15/02/2021

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - FACILAVIE 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/08

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION SECOURS POPULAIRE

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
15/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Date d'affichage
15/02/2021

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - SECOURS POPULAIRE 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/09

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
15/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Date d'affichage
15/02/2021

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - FONDATION DU PATRIMOINE 55 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/10

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION MISSION LOCALE

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Date de la convocation
15/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Date d'affichage
15/02/2021

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - MISSION LOCALE 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/11

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION AIDES MENAGERES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - ASSOCIATION AIDES MENAGERES 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/12

Objet
ATTRIBUTION SUBVENTION LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes présentées par les différences associations,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'attribuer, pour l'année 2021, une subvention :
 - LA CROIX ROUGE FRANCAISE 50 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/13

Objet
Subvention d'une remise gracieuse en faveur du Restaurant « La Polka »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail établi entre la commune de Lapan et le Restaurant « La Polka » pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

Considérant la fermeture du Restaurant « La Polka » du 16 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre 2020 jusqu'à nouvelle ordre, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus qui l'a empêché d'exercer.

Considérant la perte d'exploitation qui en résulte.

M. le 1^{er} Adjoint expose la situation du « Restaurant La Polka »,
Face à la situation de crise liée à la Covid-19, le Restaurant a été contraint de cesser son activité.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les loyers durant cette fermeture administrative.

Le coût de cette mesure s'établit de la façon suivante :

Loyer mensuel Restaurant « La Polka » : 229,87 €

Soit un montant total de = 229,87 € X 4 mois soit 919,48 €

Pour rappel lors du CM du 4 décembre 2020, il a été attribué une subvention de 919,48 € correspondant à 4 mois de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- D'attribuer une subvention au titre d'une remise gracieuse des loyers de 4 mois de 919,48 €. (Janvier à Avril)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/14

Objet
Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Commune Arnon Boischaut Cher

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

M. le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil :

La SNCF nous a signalé d'un problème de déplacement des pierres de couronnement du mur bahut du pont SNCF Chemin de Houët. Ces pierres menaçaient de tomber. Ce pont est desservi par une voie intercommunale.

Dans l'urgence un devis a été effectué par l'entreprise EGBC de Châteauneuf sur Cher pour un montant de 1450,30 € TTC et signé par Mme le Maire afin d'accélérer la mise en sécurité. Les services de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher étaient bien entendu au courant.

La prise en charge de cette facture incombait la communauté de communes au vu de sa compétence.

Une demande de fonds de concours a été sollicitée auprès la communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

Vu le mail de la SNCF en date du 2 juillet 2021,

Vu la commission des travaux de la Commune de LAPAN.

Vu le courrier en date du 21 octobre 2020, ou la commune de LAPAN sollicitait la communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour une demande de fonds de concours.

Vu le mail de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher qui accusait réception de notre sollicitation d'un fonds de concours en date du 22 Octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

SOLLICITE

- Un fonds de concours à la communauté de communes Arnon Boischaut Cher pour les travaux effectués au pont SNCF Chemin de Houët,

AUTORISE

- Le maire à faire les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
A. RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/15

Objet
Intercommunalité : Rapport annuel du SMIRTOM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 6

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

M. le 1^{er} Adjoint expose :

Le territoire du SMIRTOM est très étendu et comporte 97 communes sur le département.

Le coût brut à la tonne de déchets est de 338 € par habitant.

Le coût supporté par la redevance à la tonne est de 264 € par habitant.

Considérant la gestion de la compétence service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le SMIRTOM sur le territoire de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher,
Vu la délibération du comité syndical du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS N°2020-DC00024 DU29 octobre 2020,

Vu la transmission du présent rapport à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation,

Le Président propose DE PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **5 voix Pour et 6 Abstentions** :
PREND ACTE

- Du rapport annuel du SMIRTOM 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
A. RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/16

Objet
Modification des statuts du SICALA : Article 6

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

M. le 1^{er} Adjoint indique que le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) a demandé de modifier les statuts qui ne sont pas adaptés au syndicat. En effet, il n'y a pas lieu de nommer de secrétaire général ni de trésorier, dans la limite où ce n'est pas une association.

De ce fait et pour ce mandat, le Président souhaite la création de trois postes de vice-présidents qui pourront l'entourer dans son travail. Le SICALA étant traversé par quatre communautés de communes, le Président propose d'élire un vice-président pour chacune d'entre elles sauf pour le secteur de Châteauneuf sur Cher qui sera représenté par le Président lui-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
PREND ACTE

- De la modification des statuts du SICALA dans son article 6.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
A. RADUGET





COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19/02/2021

Référence
2021/17

Objet
Modification des statuts Syndicat mixte du Pays St Amandois : Article 5

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
15/02/2021

Date d'affichage
15/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

L'an 2021 et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérémie DUPIN, 1^{er} Adjoint.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON.

Absents ayant donné procuration : Annie RADUGET pouvoir à Valérie CHARLES, Nadège FOSSE pouvoir à Jérémie DUPIN.

Secrétaire de séance : Jeanne-Marie LEGOFFE

M. le 1^{er} Adjoint indique que le périmètre du Pays Saint Amandois comprend 86 communes du Sud du département avec 4 communautés de communes (Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et du Dunois. Il totalise une population de 45 865 habitants (population légale 2020).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-148 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1986 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de développement des communes du Saint Amandois, du Boischaut et de la Marche,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois n°05.510 du 1^{er} décembre 2020 portant modification de l'article 5.1, et suppression de l'article 5.2 de ses statuts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre acte de la modification des statuts du syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint-Amandois portant notamment sur la composition du bureau syndical et la présentation des membres associées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE

- De la modification des statuts du PAYS BERRY SAINT AMANDOIS dans son article 5.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
A. RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/18

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
29/03/2021

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Date d'affichage
29/03/2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/19

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Présents :

M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absents ayant donné procuration :

M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Date de la convocation
29/03/2021

Secrétaire de séance :

Mme Nadège FOSSE

Date d'affichage
29/03/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUPIN Jérémie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		87 963,57 €	11 460,09 €		11 460,09 €	87 963,57 €
Opération d'exercice	104 975,48 €	139 492,54 €	16 377,06 €	15 659,49 €	121 352,54 €	155 152,03 €
TOTAUX	104 975,48 €	227 456,11 €	27 837,15 €	15 659,49 €	132 812,63 €	243 115,60 €
Résultat de clôture		122 480,63 €	12 177,66 €		12 177,66 €	122 480,63 €
Restes à réaliser			827,24 €		827,24 €	
TOTAUX CUMULES		122 480,63 €	13 004,90 €		13 004,90 €	122 480,63 €
RESULTATS DEFINITIFS		122 480,63 €	13 004,90 €		13 004,90 €	122 480,63 €

Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



The seal of the Mairie de Lapan is circular, featuring a central illustration of a building (likely the town hall) surrounded by the text "MAIRIE DE LAPAN" and "18340 (CHER)".

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/20

Objet
AFFECTATION DU RESULTAT- EXERCICE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 12 177,66 €
Reste à réaliser	- 827,24 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 13 004,90 €
FONCTIONNEMENT	+ 122 480,63 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 109 475,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de + 109 475,73 € au compte 002.

Affectation de l'excédent d'investissement de - 13 004,90 € au compte 1068.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/21

Objet
VOTE DU TAUX DES TAXES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Mme le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,10 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,30 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTES 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2021 7
Taxe foncière (bâti).....	136 111	31,16 (*)	135 900	42 346	31,16	42.346	93,93
Taxe foncière (non bâti).....	21 877	15,10	21 900	3 307	15,10	3.307	105,77
CFE.....	14 342	14,30	11 400	1 630	14,30	1.630	43,42
			Totaux :	47 283		47.283	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :

(*) dont taux départemental 2020 : 19,72

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 10	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	31,16			
Taxe foncière (non bâti).....	15,10			
CFE.....	14,30			
		Produit total souhaité = 1,000000		
		47 283		
		Produit total de référence (total colonne 4)		

(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
297	481		1 190	372	>>>	2 340

Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution
1 623				10 403	0	0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

47.283	+	2 340	+	1 623	+	0	+	0	+	0	=	40.843
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur
												Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A BOURGES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

MR XAVIER MENETTE

Le 24 MARS 2021

Le préfet,

le

Le Maire,

Le maire,

le 14 Avril 2021

MR RADUGET





COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/22

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2021

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Date de la convocation
29/03/2021

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date d'affichage
29/03/2021

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu l'avis de la commission des finances du 5 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte, le budget unique de l'exercice 2021 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 73 250,00 €

- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 240 024,91 €

Total du budget : 313 274,91 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/23

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
AVIS SUR LE 2eme DIFFUSEUR AUTOROUTIER NDE L'AGGLOM2RATION DE BOURGES

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Date de la convocation
29/03/2021

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Mme le Maire expose,

Le Conseil départemental a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A 71.

Cette décision adopte le principe d'une remise en sécurité indispensable de la sortie actuelle couplée au projet d'une seconde sortie au Nord de Bourges pour laquelle une étude d'opportunité a récemment été présentée par le concessionnaire Vinci Autoroutes.

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

En effet, l'étude de faisabilité a permis de comparer trois scénarii :

- ✓ Aménagement de l'échangeur existant,
- ✓ Echangeur à Marmagne,
- ✓ Echangeur à Mehun-sur-Yèvre.

Suite à un échange entre Vinci Autoroute et l'Etat, la solution d'aménagement de l'échangeur existant a fait l'objet d'une proposition d'un scénario complémentaire.

C'est donc quatre scénarii qui ont été présentés aux élus du Département.

- ✓ Scénario 1 : création d'une bretelle de sortie supplémentaires côté ouest de l'échangeur actuel,
- ✓ Scénario 1 bis : scénario 1 plus une création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN 142)
- ✓ Scénario 2 : création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay,
- ✓ Scénario 3 : création d'un nouveau diffuseur au sud de Mehun-sur-Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076.

Par la délibération N° AD/254/2020, l'assemblée départementale, en séance du 7 décembre 2020, a décidé de **DEMANDER** à Vinci Autoroutes et à l'Etat :

La mise en œuvre rapide du scénario 1 pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'échangeur actuel,

- La poursuite impérieuse des études en vue de la création d'un nouvel échangeur à partir des solutions évoqués dans l'étude de faisabilité, le scénario 3 étant qui apparaît avoir le plus de potentiel en terme d'aménagement du territoire et qui mériterait d'être étudié et conforté par un vote des différentes collectivités territoriales concernées par ces aménagements.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concernés par l'axe autoroutier A 71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération N° AD/254/2020 du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 relative à l'avis du Département sur le deuxième diffuseur de l'agglomération de Bourges.

Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur l'aménagement du territoire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la décision susvisé du Conseil départementale,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/23 BIS

Objet
AVIS SUR L'ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SORTIE D'AUTOROUTE A71

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Mme le Maire expose :

Le Conseil départementale a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A 71.

Cette décision évoque le principe d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'une sortie complémentaires à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond pour desservir le territoire aux alentours de Levet. Cette étude relève du concessionnaire AP2R.

En effet, lors du débat du Conseil départementale en session du 7 décembre 2020 relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité technique d'agrandissement de l'actuelle desserte de l'autoroute A 71 aux portes de Bourges et d'aménagement du territoire en réponse aux extensions de zones industrielles dans ce secteur, il a été évoqué le souhait d'une étude similaire par le concessionnaire AP2R sur une sortie à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond, à hauteur de Levet, afin de désenclaver le territoire.

De ce fait, par délibération N°AD/72/2021, l'assemblée départementale, en séance du 25 janvier 2021, a décidé de **DEMANDER** à l'Etat la réalisation d'une étude d'opportunité et faisabilité portant sur la création d'une sortie de l'autoroute A 71 entre les communes précitées par le concessionnaire AP2R.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concerné par l'axe autoroutier A 71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération N° AD/72/2021 du conseil départemental en date du 25 janvier 2021 portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une création de sortie d'autoroute A 71 entre les communes de Bourges et Saint-Amand-Montrond par le concessionnaire AP2R,

Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur ce projet d'aménagement de territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis à la décision susvisé du Conseil départemental,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/24

Objet
DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société des Courses de Lignièrès,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention, d'un montant de 100,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2021

Référence
2021/25

Objet
CONSEIL DEPARTEMENTAL C.I.T.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
29/03/2021

Date d'affichage
29/03/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 1^{er} Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON

Absents ayant donné procuration : M. Michel BLIN pouvoir à Mme Marie-Claude LADANNE

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en œuvre de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » initié par le département lors de son assemblée générale du 19 Janvier 2016 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère sociale ;

Vu la délibération en date du 9 Février 2018 de la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant que la Commune de Lapan demande l'intervention de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant une étude de viabilisation pour la création complète d'un réseau pluvial et de la chaussée - impasse du Bouchet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Mme le Maire a signé tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Annie RADUGET




COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/26		
Objet		
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/18.

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/27		
Objet		
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
23/04/2021

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/19

Date d'affichage
23/04/2021

Vote
A l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUPIN Jérémie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Annie RADUGET, Maire, après présentation du budget unique et des décisions modificatives de l'exercice considéré :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Lui donne acte de présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		87 963,57 €	11 460,09 €		11 460,09 €	87 963,57 €
Opération d'exercice	104 975,48 €	139 492,54 €	16 377,06 €	15 659,49 €	121 352,54 €	155 152,03 €
TOTAUX	104 975,48 €	227 456,11 €	27 837,15 €	15 659,49 €	132 812,63 €	243 115,60 €
Résultat de clôture		122 480,63 €	12 177,66 €		12 177,66 €	122 480,63 €
Restes à réaliser			827,24 €		827,24 €	
TOTAUX CUMULES		122 480,63 €	13 004,90 €		13 004,90 €	122 480,63 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		122 480,63 €	13 004,90 €		13 004,90 €	122 480,63 €

Le Maire se retire au moment du vote.

Entendu, l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence
2021/28

Objet
AFFECTATION DU RESULTAT- EXERCICE 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
23/04/2021

Date d'affichage
23/04/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/20.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 12 177,66 €
Reste à réaliser	- 827,24 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 13 004,90 €
FONCTIONNEMENT	+ 122 480,63 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 109 475,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de + 109 475,73 € au compte 002.

Affectation de l'excédent d'investissement de - 13 004,90 € au compte 1068.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/29		
Objet		
VOTE DU TAUX DES TAXES		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/21.

Mme le Maire expose,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,10 %
- Cotisation foncière des entreprises : 14,30 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/30		
Objet		
VOTE DU BUDGET UNIQUE 2021		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/22.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec le nomenclature M 14 abrégé.

Vu l'avis de la commission des finances du 5 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte, le budget unique de l'exercice 2021 comme suit :

- La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 73 250,00 €

- La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 240 024,91 €

Total du budget : 313 274,91 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/31		
Objet		
AVIS SUR LE 2eme DIFFUSEUR AUTOROUTIER DE L'AGGLOMERATION DE BOURGES		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/23.

Mme le Maire expose,

Le Conseil départemental a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A 71.

Cette décision adopte le principe d'une remise en sécurité indispensable de la sortie actuelle couplée au projet d'une seconde sortie au Nord de Bourges pour laquelle une étude d'opportunité a récemment été présentée par le concessionnaire Vinci Autoroutes.

En effet, l'étude de faisabilité a permis de comparer trois scénarii :

- ✓ Aménagement de l'échangeur existant,
- ✓ Echangeur à Marmagne,
- ✓ Echangeur à Mehun-sur-Yèvre.

Suite à un échange entre Vinci Autoroute et l'Etat, la solution d'aménagement de l'échangeur existant a fait l'objet d'une proposition d'un scénario complémentaire.

C'est donc quatre scénarii qui ont été présentés aux élus du Département.

- ✓ Scénario 1 : création d'une bretelle de sortie supplémentaires côté ouest de l'échangeur actuel,
- ✓ Scénario 1 bis : scénario 1 plus une création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN 142)
- ✓ Scénario 2 : création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, route de Sainte-Thorette, avec une déviation du hameau de Pierrelay,
- ✓ Scénario 3 : création d'un nouveau diffuseur au sud de Mehun-sur-Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076.

Par la délibération N° AD/254/2020, l'assemblée départementale, en séance du 7 décembre 2020, a décidé de **DEMANDER** à Vinci Autoroutes et à l'Etat :

La mise en œuvre rapide du scénario 1 pour sécuriser et améliorer le fonctionnement de l'échangeur actuel,

- La poursuite impérieuse des études en vue de la création d'un nouvel échangeur à partir des solutions évoqués dans l'étude de faisabilité, le scénario 3 étant qui apparaît avoir le plus de potentiel en terme d'aménagement du territoire et qui mériterait d'être étudié et conforté par un vote des différentes collectivités territoriales concernées par ces aménagements.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concernés par l'axe autoroutier A 71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération N° AD/254/2020 du conseil départemental en date du 7 décembre 2020 relative à l'avis du Département sur le deuxième diffuseur de l'agglomération de Bourges.

Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur l'aménagement du territoire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à la décision susvisé du Conseil départementale,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/31 BIS		
Objet		
AVIS SUR L'ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA CREATION D'UNE SORTIE D'AUTOROUTE A71		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/23 BIS.

Mme le Maire expose :

Le Conseil départementale a récemment délibéré dans le cadre de la modernisation des sorties existantes sur l'autoroute A 71.

Cette décision évoque le principe d'une étude de faisabilité et d'opportunité d'une sortie complémentaires à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond pour desservir le territoire aux alentours de Levet. Cette étude relève du concessionnaire AP2R.

En effet, lors du débat du Conseil départementale en session du 7 décembre 2020 relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité technique d'agrandissement de l'actuelle desserte de l'autoroute A 71 aux portes de Bourges et d'aménagement du territoire en réponse aux extensions de zones industrielles dans ce secteur, il a été évoqué le souhait d'une étude similaire par le concessionnaire AP2R sur une sortie à mi-chemin entre Bourges et Saint-Amand-Montrond, à hauteur de Levet, afin de désenclaver le territoire.

De ce fait, par délibération N°AD/72/2021, l'assemblée départementale, en séance du 25 janvier 2021, a décidé de **DEMANDER** à l'Etat la réalisation d'une étude d'opportunité et faisabilité portant sur la création d'une sortie de l'autoroute A 71 entre les communes précitées par le concessionnaire AP2R.

Par lettre en date du 8 mars 2021, le Président du Département propose aux collectivités et EPCI concerné par l'axe autoroutier A 71 de se prononcer officiellement sur l'opportunité de ce choix.

Ceci exposé :

Vu la délibération N° AD/72/2021 du conseil départemental en date du 25 janvier 2021 portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'une création de sortie d'autoroute A 71 entre les communes de Bourges et Saint-Amand-Montrond par le concessionnaire AP2R,

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

ID : 018-211801220-20210430-2021_31BIS-DE



Considérant la sollicitation du Département de se prononcer par un vote sur ce projet d'aménagement de territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis à la décision susvisé du Conseil départemental,
- **NOTIFIE** la présente délibération au Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence
2021/32

Objet
DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
23/04/2021

Date d'affichage
23/04/2021

Vote
A l'unanimité

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/24.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la société des Courses de Lignières,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**, d'attribuer une subvention, d'un montant de 100,00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AVRIL 2021

Référence		
2021/33		
Objet		
CONSEIL DEPARTEMENTAL C.I.T.		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11
Date de la convocation		
23/04/2021		
Date d'affichage		
23/04/2021		
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 11		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2021 et le 30 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE.

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/25.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise en œuvre de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » initié par le département lors de son assemblée générale du 19 Janvier 2016 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère sociale ;

Vu la délibération en date du 9 Février 2018 de la commune de Lapan d'adhérer à l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant que la Commune de Lapan demande l'intervention de l'agence « CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES » pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant une étude de viabilisation pour la création complète d'un réseau pluvial et de la chaussée - impasse du Bouchet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Autorise Mme le Maire a signé tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2021

Référence
2021/34

L'an 2021 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

Date de la convocation
07/06/2021

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative budgétaire, afin de régulariser la situation concernant la prise en charge d'une subvention d'investissement à un organisme public.

Date d'affichage
07/06/2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu le budget de la Commune de LAPAN,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Considérant que l'inscription des crédits budgétaire de l'article 20412 entraîne une anomalie bloquante à la prise en charge du budget par la Direction Général des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher, comptable payeur de la Commune de LAPAN.

Considérant le projet de décision modificative N°1 pour l'exercice 2021 du budget général,

Le Conseil Municipal est sollicité pour ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 sur le budget général comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 INVESTISSEMENT

Dépenses	Chapitre 20	20412	Org. Publics – Bâtiments et Installation	+344,34 €
Dépenses	Chapitre 21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 344,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte**, la décision modificative N°1, et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2021

Référence
2021/35

Objet
DEMANDE DE PARTICIPATION SOLLICITEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
07/06/2021

Date d'affichage
07/06/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2021 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

La commune a été sollicitée par le Conseil Départemental du Cher pour :

➤ participer au fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

➤ signer une convention d'échange d'informations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **10 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE**, de ne pas adhérer au partenariat avec le Conseil Départemental du Cher pour le Fond de Solidarité pour le logement, et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Annie RADUGET  

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2021

Référence
2021/36

L'an 2021 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
CONTRAT D'ADHESION RELATIF A L'ASSURANCE-CHOMAGE

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

Date de la convocation
07/06/2021

Mme le Maire informe l'assemblée qui appartient à chaque collectivité de déterminer librement quel régime est le plus adapté à sa situation, adhésion à l'assurance chômage.

Date d'affichage
07/06/2021

La commune emploie un agent non titularisé.

Notre collectivité n'a jamais adhéré à l'assurance chômage. La non-adhésion au chômage pourrait entraîner, pour la collectivité, des conséquences financières importantes si le cas devait se produire.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'assurance chômage concernant l'employée en contrat privé et autorise Mme le Maire à signer le contrat d'adhésion.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2021

Référence
2021/37

Objet
AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DE PREVENTION SUR LES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DU CHER RURAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
07/06/2021

Date d'affichage
07/06/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 4

L'an 2021 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

Madame le Maire expose :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Cher rural a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2005 et modifié par les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2014 et du 19 octobre 2015.

Ses objectifs sont d'améliorer la sécurité des populations, de réduire les dommages aux biens et de préserver les champs d'expansion des crues en contrôlant strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues peu ou pas urbanisées.

Dans ce cadre, et en application des articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'Environnement, le PPRI du Cher rural fixe les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toute activité, à tous travaux, à toutes constructions et installations destinés à limiter les conséquences d'une crue par débordement du Cher. Il a valeur de servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement et est annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées. Il reste opposable tant que sa révision n'a pas été approuvée.

Les références réglementaires sur lesquelles s'appuie l'élaboration des PPRI ont fortement évolué depuis l'approbation du PPRI du Cher rural de 2005.

✓ La circulaire « Xynthia » du 7 avril 2010, qui rappelle que le seuil de 1 mètre d'eau doit être pris comme la limite à partir de laquelle l'aléa de hauteur de submersion doit être qualifié d'aléa fort, ce que le PPRI du Cher rural de 2005 ne fait que très partiellement,

✓ Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne qui pose en particulier le principe d'une protection renforcée des zones d'expansion des crues, ce qui conduit à une délimitation plus stricte des zones urbanisées à celles qui le sont effectivement,

✓ Le décret « PPRI » du 5 juillet 2019 et l'arrêté de même date qui l'accompagne venant compléter le cadre juridique existant et contribuant à harmoniser la mise en œuvre des PPRI à l'échelle nationale apportant, notamment, la possibilité de réaliser des opérations de renouvellement urbain dès lors qu'elles conduisent à une réduction globale de la vulnérabilité.

Le PPRI du Cher rural de 2005 est relativement ancien. Sa cartographie n'est pas toujours très précise et comporte, en outre, une erreur de fond. Il classe comme zones d'expansion de crues certaines zones urbanisées, ce qui rend impossible toute évolution urbaine de ces secteurs. C'est notamment le cas du centre-bourg historique de Châteauneuf-sur-Cher ou de certains quartiers de Saint-Florent-sur-Cher.

La révision du PPRI du Cher rural est donc nécessaire.

Le périmètre d'étude pour la révision du PPRI du Cher rural couvre toutes les communes traversées par la rivière le Cher, à l'exception des communes d'Orval, Saint-Amand-Montrond et Vierzon, soit trente-deux communes.

La procédure administrative de révision du PPRI du Cher rural est identique à celle de son élaboration. Elle est fixée par les articles R.562-1 à R.562-9 du code de l'Environnement et comprend :

✓ Une phase préalable d'examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Cependant, la révision du PPRI du Cher rural a été dispensée d'évaluation environnementale par la décision du Conseil général de l'environnement et du développement durable du 24 mai 2019 aux motifs principaux que la révision du PPRI du Cher rural vise notamment à corriger une erreur de fond du PPRI existant portant sur le classement du centre bourg de Châteauneuf-sur-Cher en zone d'expansion des crues au lieu de zone urbanisée et que cette révision n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

✓ La prescription de la révision du PPRI du Cher rural. Elle a été arrêtée par la Préfète du Cher le 12 juillet 2019.

✓ Les études techniques et l'élaboration proprement dite de la révision du PPRI du Cher rural en concertation avec les collectivités et organismes associés.

Concernant cette phase de concertation, une réunion spécifique s'est tenue le 26 avril 2019 à la communauté de communes, cette assemblée ayant pour objectif d'évoquer la situation particulière de l'agglomération de Châteauneuf-sur-Cher et d'étudier les possibilités d'évolution et d'aménagement de ce secteur qui pourraient être intégrées dans cette révision.

✓ Les réunions publiques d'information et l'enquête publique.

✓ L'approbation du PPRI du Cher rural par arrêté préfectoral.

Par lettre en date du 14 avril 2021, le Préfet du Cher a consulté la communauté de communes, cette dernière étant compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme et le territoire étant couvert, en partie, par le plan.

Ceci exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et les articles R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux dispositions d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et à leurs modalités d'application,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-076 du 12 juillet 2019 prescrivant la révision du PPRI du Cher rural,

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Cher en date du 14 avril 2021,

Considérant que l'avis de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher dans sa séance du 19 Mai 2021 a donné un avis favorable au projet de PPRI révisé du Cher rural et de la consultation des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en totalité ou en partie, par le plan,

Considérant le projet de PPRI révisé du Cher rural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix Pour et 4 Abstentions**,

- **DONNE, un avis favorable**, au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations du Cher rural (PPRI)

- **NOTIFIE** la présente délibération au Préfet du Cher et au service de la Direction Départementale des Territoires du Cher chargé de l'instruction de la procédure de révision du PPRI du Cher rural en application de l'article de l'arrêté préfectoral de prescription.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 JUIN 2021

Référence
2021/38

L'an 2021 et le 11 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Présents : M. Michel BLIN, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : M. Alexandre BRUNET et Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Valérie CHARLES.

Date de la convocation
07/06/2021

Madame le Maire donne lecture du service de la Direction des Sécurités et de la Communication Bureau-de la sécurité civile ;

Date d'affichage
07/06/2021

Le Maire de la commune de LAPAN ;

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-0074 du 1^{er} février 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du CHER ;

Arrêté :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau en fonction du type de risque. Le cas général peut se décliner comme suit :

- les risques courants :

faibles : quantité d'eau et durée adaptée en fonction de la nature du risque à

défendre, avec un minimum de 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément, ordinaires : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;

importants : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas ;

– les risques particuliers :

établissements recevant du public, industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique.

Les besoins en eau associés aux différents types de risques courants et particuliers figurent au chapitre 2 du R.D.E.C.I.

ARTICLE 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou soutes, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune mentionne les caractéristiques des P.E.I et comporte tous les éléments nécessaires à son identification,

L'ensemble de ces informations sont indiquées en annexe (tableau joint).

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. du Cher et la commune.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Le contrôle technique comprend un contrôle du débit et de la pression (débit maximal, débit à un bar, pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques) ainsi qu'un contrôle fonctionnel consistant à s'assurer de l'accessibilité et de la visibilité, de la présence effective d'eau, de la bonne manœuvrabilité des appareils (dé grippage), de la présence des bouchons raccords, de l'intégrité des demi-raccords, ...

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. du Cher, le contrôle technique périodique est effectué une fois tous les trois ans.

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;

ARTICLE 5 – NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est transmise au préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE**, de l'arrêté de Défense Extérieur Contre l'Incendie. (DECI)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



Inventaire des points d'eau incendie de la commune de LAPAN constituant l'annexe de l'arrêté municipal N°2021-38 du 11 Juin 2021

Inventaire réalisé le 11 Juin 2021

IDENTIFICATION DU P.E.I				CARACTERISTIQUES DU P.E.I								
N° PEI	Type de PEI	Adresse d'implantation	Coordonnées GPS	Statut (public/privé)	Convention PEI commune	Gestionnaire de réseau	Date du contrôle	Débit nominal sous 1 Bar (m³/h)	Débit maximum (m³/h)	Pression statique	Pression dynamique à 60 m3/h lors de la visite de réception	Capacité de la ressource en eau alimentant le P.E.I
1	Poteau Incendie	Rue de l'Eglise Chemin du vieux puits à côté de l'Eglise		Public	SDIS 18	SMEACL	12/07/2021	127M³/H	129M³/H	4.8 Bar	3.1 Bar	
2	Poteau Incendie	Lotissement Hauts de Lapan		Public	SDIS 18	SMEACL	12/07/2021	75 M³/H	98M³/H	2.8 Bar	1.4 Bar	
3	Poteau Incendie	Route des Bordigales à côté du cimetière		Public	SDIS 18	SMEACL	12/07/2021			7.9 Bar	7.6 Bar	
4	Poteau Incendie	Rte de St Florent RD 35 face à la rte d'Arcay		Public	SDIS 18	SMEACL	12/07/2021			8.3 Bar	8.2 Bar	
5	Poteau Incendie	Chemin de la Fontenille entre cimetière et les hauts de Lapan		Public	SDIS 18	SMEACL	12/07/2021	112M³/H	125M³/H	3.8 Bar	2.3 Bar	



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/39

Objet
SDE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC « CENTRE BOURG » : PLAN FINANCEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Travaux d'éclairage public – Participation communale.

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que les travaux d'éclairage public sont pris en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre un plan de financement concernant la rénovation de l'éclairage public « centre bourg » :

- Rénovation en LED : Armoire AA-AB-AC pour un montant total HT de 25 156,60 € restant à charge pour la Commune : 12 578,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, et autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/40

Objet
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PRIMAIRE DE LUNERY : ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Lunery pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires s'élève à 1 533 € (soit 219 € x 7 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/41

Objet
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE PRIMAIRE SAINT FLORENT SUR CHER : ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Saint Florent Sur Cher pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires s'élève à 500 € (soit 250 € x 2 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/42

Objet
SMEACL : APPROBATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Madame le Maire,

Informe que conformément à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), toute commune arrête un schéma de distribution d'alimentation en eau potable déterminant les zones desservies par le réseau.

Ce schéma définit les zones où une obligation de desserte s'applique. Le raccordement au réseau de distribution d'eau potable dans ces zones ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une contribution non autorisée (art.L.111-6 du code de l'urbanisme).

« En absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la commune peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal ». (Cf. réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 17/07/2008).

Le Maire rappelle que le schéma de distribution d'alimentation en eau potable ne se substitue pas à la réglementation dans le domaine de l'urbanisme. Il ne rend donc pas un terrain constructible ou non constructible.

Ce dernier PROPOSE d'approuver le schéma de distribution d'alimentation en eau potable par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le schéma de distribution d'alimentation en eau potable.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/43

Objet
ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU CHER

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'Association des Maires Ruraux du Cher,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Cher pour un montant de 95 € annuel.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/44

Objet
MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables, du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filières bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

➤ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaires des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.



➤ **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnes de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** un avis favorable pour le retrait de ces mesures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/45

Objet
C.C.A.S. PROPOSITION DE DISSOLUTION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le C.C.A.S a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au C.C.A.S ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
Cette mesure est d'application au 31 décembre 2021.

Les fonctions des membres élus du C.C.A.S se substitueront à une commission communale nommé C.C.A.S.

Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire.

Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence, et le budget du C.C.A.S. sera clôturé au 31 décembre 2021 et transféré dans celui de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Actions sociales (C.C.A.S), et prendra fin le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Référence
2021/46

Objet
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU C.C.A.S.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
17/09/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 24 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, Mme Valérie CHARLES, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, M. Morgan MOREAU, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : Mme Jeanne-Marie LEGOFFE à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le C.C.A.S. a décidé d'organiser sur la commune une activité de Gym Volontaire et sollicite à ce titre la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente. Considérant la volonté du C.C.A.S. d'organiser la pratique de l'activité GYM VOLONTAIRE, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente.

Vu la convention de mise à disposition au profit du C.C.A.S.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente au profit du C.C.A.S. jusqu'au 31 décembre 2021.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/047

Objet
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/11/2021

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative budgétaire, afin de régulariser la situation concernant la notification de la fiche de répartition de « droit commun » du prélèvement et/ou de reversement Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2021 en fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu le budget de la Commune de LAPAN,
Considérant que l'inscription des crédits budgétaire de l'article 20412 entraîne une anomalie bloquante à la prise en charge du budget par la Direction Général des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher, comptable payeur de la Commune de LAPAN.

Considérant le projet de décision modificative N°2 pour l'exercice 2021 du budget général,

Le Conseil Municipal est sollicité pour ADOPTER la décision modificative N°2 de l'exercice 2021 sur le budget général comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre 014	739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	+157 €
Dépenses	Chapitre 011	2183	Entretien et réparations bâtiments publics	- 157 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte**, la décision modificative N°2
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/047bis

Objet
MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/11/2021

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Annule et remplace la délibération Réf : 2021/047

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative budgétaire, afin de régulariser la situation concernant la notification de la fiche de répartition de « droit commun » du prélèvement et/ou de reversement Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) 2021 en fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,
Vu le budget de la Commune de LAPAN,
Considérant que l'inscription des crédits budgétaire de l'article 20412 entraîne une anomalie bloquante à la prise en charge du budget par la Direction Général des Finances Publiques de Saint-Florent-sur-Cher, comptable payeur de la Commune de LAPAN.

Considérant le projet de décision modificative N°2 pour l'exercice 2021 du budget général,

Le Conseil Municipal est sollicité pour ADOPTER la décision modificative N°2 de l'exercice 2021 sur le budget général comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 FONCTIONNEMENT

Dépenses	Chapitre 014	739223	Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	+157 €
Dépenses	Chapitre 011	615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 157 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOPTER**, la décision modificative N°2
- **AUTORISER**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/048

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2022

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Date de la convocation
26/11/2021

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles et aux communes.

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destiné à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 25 Novembre 2021,

Considérant que la Commune de LAPAN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

✓ **Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

➤ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

➤ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Lapan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2022 pour le budget principal,

- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le
ID : 018-211801220-20211203-2021_048-DE



Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/049

Objet
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : TROUY ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/11/2021

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de Trouy pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires s'élève à 474,86 € (soit 237,43 € X 2 élèves)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET 

COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/050

Objet
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT : BOURGES ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/11/2021

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la participation de la commune de BOURGES pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2020/2021, des écoles primaires s'élève à 237,43 € (soit 237,43 € X 1 élève)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner son accord pour le versement des dites sommes.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/051

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT : SECRETAIRE DE MAIRIE

Présents : : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
26/11/2021

Entre la MAIRIE DE LAPAN représentée par Mme Annie RADUGET agissant en qualité de Maire d'une part,
et Mme Aurélie FRENOT, née le 26 Décembre 1977 à Dijon d'autre part,

Date d'affichage
26/11/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2020 autorisant l'engagement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement temporaire d'un titulaire,

Considérant que l'agent au poste d'adjoint contractuel est autorisé à exercer ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h50 /35^{ème}.

Considérant que Madame Aurélie FRENOT satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi,

Considérant que le Contrat à Durée Déterminée (CDD) de Madame Aurélie FRENOT en cours arrive à terme soit le 17/01/2022,

Considérant que la commune de Lapan renouvelle le contrat pour une période d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire
- **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/052

Objet
TARIFS COMMUNAUX 2022 SALLE POLYVALENTE ET REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Date de la convocation
26/11/2021

Date d'affichage
26/11/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs de la salle polyvalente et le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le tarif de la salle polyvalente du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur mentionnés sur les documents en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET





Tarif salle polyvalente 2022

Les tarifs de location de la salle polyvalente sont établis comme suit :

Type de location	Habitants commune	Hors commune
Week-end	150 €	200 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	40 €	
Journée	60 €	100 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	20 €	
Caution	300 €	
Caution ménage	150 €	

Le chèque de caution sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'est commise.

Le chèque de caution ménage sera restitué lors de l'état des lieux sortant si la salle a été rendue en parfait état de propreté.

La salle polyvalente sera mise à disposition gracieusement à destination des associations et du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale) de Lapan, attestation d'assurance et un état des lieux entrant et sortant.

Type de location	Lapan	Extérieur
Réunions	40 €	60 €
Forfait chauffage du 01/10 au 30/04	10 €	

Toute demande de gratuité par les associations sera soumise à une décision en Conseil Municipal.

Tarif location de vaisselle

Couvert complet : 0,70 €

(comprends 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 verre à Champagne, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère)

Les pichets, corbeilles à pains et plateaux sont mis à disposition des locataires.

La location de couverts est gratuite pour les habitants de la commune.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition

Type de vaisselle	Prix à l'unité
Assiette plate, creuse, dessert et tasse à café	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Coupe	1,00 €
Carafe	1,00 €
Chaise	20 €
Table	150 €

Fait le 3 décembre 2021

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/053

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
TARIFS COMMUNAUX 2022 CIMETIERE

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
26/11/2021

Considérant qu'il y a lieu de relever les tarifs du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Date d'affichage
26/11/2021

- **FIXE** le tarif des taxes funéraires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, mentionné sur le document en annexe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Annie RADUGET





Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 018-211801220-20211203-2021_053-DE



Tarif des taxes funéraires du 1er janvier au 31 décembre 2022

Désignation	Prix
Concession pleine terre ou caveau 50 ans	150 €
Concession pleine terre ou caveau 30 ans	90 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 50 ans	300 €
Concession pour 4 places pleine terre ou caveau 30 ans	180 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 50 ans	375 €
Concession pour 6 places pleine terre ou caveau 30 ans	220 €
Renouvellement des concessions pleine terre ou caveau	Prix de la concession correspondante
Concession caverne 50 ans (avec la caverne)	650€
Concession caverne 30 ans (avec la caverne)	630 €
Renouvellement d'une concession caverne 50 ans	50 €
Renouvellement d'une concession caverne 30 ans	30 €
Répartition des cendres au jardin des souvenirs	0 €
Inhumation	0 €
Exhumation	0 €
Changement de nature d'une concession	0 €

Délibération du conseil municipal du 4 décembre 2020.

Fait le 3 décembre 2021

Le Maire,

Annie RADUGET



COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/054

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
ONF : PROGRAMMATION D'ACTION POUR L'ANNEE 2022

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
26/11/2021

Madame le Maire présente le programme d'action pour l'année 2022 de l'ONF, après analyse, ONF estime qu'il n'est pas nécessaire de programmer des travaux.

Date d'affichage
26/11/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires.

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET 


COMMUNE DE LAPAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2021

Référence
2021/055

L'an 2021 et le 3 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Annie RADUGET, Maire.

Objet
MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR.

Présents : M. Michel BLIN, M. Alexandre BRUNET, M. Jérémie DUPIN, Mme Nadège FOSSE, M. Patrick JACQ, Mme Marie-Claude LADANNE, Mme Jeanne-Marie LEGOFFE, M. Tony PLISSON, Mme Annie RADUGET.

Absents ayant donné procuration : M. Morgan MOREAU à M. Patrick JACQ, Mme Valérie CHARLES à Mme Annie RADUGET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Secrétaire de séance : Mme Nadège FOSSE

Date de la convocation
26/11/2021

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Date d'affichage
26/11/2021

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de Lapan demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effectifs au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE un avis favorable** à la motion relative au maintien des soins par le centre hospitalier JACQUES

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Annie RADUGET

